



Syndicat mixte Intercommunal de collecte
et de Traitement des Ordures Ménagères

SIRET : 256 901 133 00031
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2023/075

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2023-020**

SEANCE DU 7 juin 2023

Date d'envoi des Convocations : 31 mai 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 15
Nombre de membres représentés : 3

L'an Deux mil vingt-trois, le 7 juin, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le trente et un mai, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M. BOISSERIN donne pouvoir à M. GILLET
M. SAVOIE donne pouvoir à M. BREUZIN
M. GIORGIO donne pouvoir à M. NOWAK

Secrétaire : Mme ROTHÉA Céline

Étaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE, Ms GILLET, NOWAK, FRANCO, BESSON
COPAMO : Mmes BLANC, Ms OUTREBON, BREUZIN, FROMONT
CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, DESCHANEL VARIGNY, COSTE Gérauld

Étaient excusés :

CCVG : Ms. BOISSERIN, GIORGIO
COPAMO : MME RIBERON Ms COSTE Marc, BIOT, SAVOIE
CCPO : Ms, BOUKADOUR, JOASSARD

Était absent : /

OBJET :

**CONVENTION D'OCCUPATION DU FONCIER
APPARTENANT AU SITOM SUD RHONE ET LA SCI MORNANT PAR M.
REGIS ROCHETTE, POUR LA REALISATION DE L'ACCES AU TERRAIN
AH 148, 150 et 174, RD 63 à MORNANT**

Le Président informe les délégués que Monsieur Rochette Directeur général de la société Vertical a déposé un permis de construire, en tant que locataire, sur la commune de Mornant sur les parcelles AH 148, 150 et 174, RD 63 pour la réalisation d'un local de vente de produits pour les paysagistes : graviers, terre, plantes, arbres

Monsieur Cédric LEVRAT, Directeur général de la SCI MORNANT est propriétaire du foncier, objet de l'opération

Monsieur Cédric LEVRAT, SCI MORNANT a consenti un Bail commercial 3/6/9 ans à compter du 1er janvier 2024 pour ce foncier à Monsieur Rochette Directeur général de la société Vertical

La mairie de Mornant et la COPAMO ne s'opposent pas au projet. Mais après consultation du service voirie, le département du Rhône, Service Voirie Sud, 27, chemin des Arches, 69440 MORNANT demande de réaliser quelques aménagements afin de sécuriser les accès entrants et sortants.

Le service de voirie du département fait part des préconisations suivantes afin d'établir un plan d'accès qui puisse donner satisfaction en terme de sécurité pour la prochaine dépose de permis : concentrer l'entrée et la sortie en un seul point. La vitesse à cet endroit étant de 80 km/h, la distance de visibilité doit être de 133 m et la distance d'arrêt de 105 m

Le service de voirie du département demande de réaménager la sur largeur côté sud de la D63 ainsi que la sortie du contre allée côté nord afin de sécuriser les mouvements entrants et sortants des véhicules.

- Pour répondre à ces caractéristiques la voie actuelle créée par le SITOM sud Rhône, après acquisition du foncier nécessaire (parcelle AH 172) pour le stationnement des véhicules en attente de rentrer à la déchetterie, le long de La RD 63, devra être neutralisée sur une longueur de 75 ml soit 236 m² environ.

L'enrobé actuel réalisé par le SITOM doit être remplacé par un ilot végétalisé afin d'assurer la visibilité aux usagers qui sortiront de la compostière et de l'établissement VERTICAL.

Son arrivée sur la voie d'accès à la compostière doit être marquée par un STOP pour ne pas bloquer la sortie des véhicules venant de la compostière.

Les usagers de la déchetterie et ceux de l'entreprise Vertical doivent utiliser une nouvelle voie d'accès à créer le long du merlon projeté d'une longueur de 105 mètres linéaires et d'une largeur de 3 mètres

Ces travaux représentent une emprise au sol de 315 m² environ

- la zone de stockage « du tourne » à gauche existante utilisée par les usagers arrivant de la RD 342 doit être prolongée afin d'être aligné à l'entrée de la compostière et du futur projet. Ainsi la traversée pour accéder à la compostière et au magasin Vertical sera perpendiculaire à la RD 63.

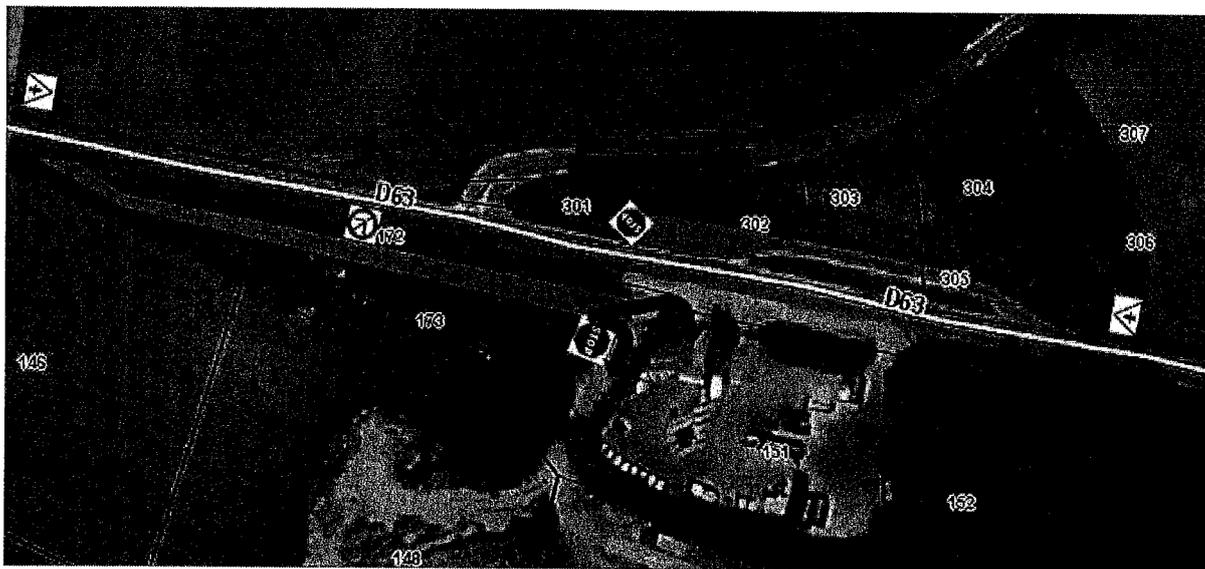
Cette extension impacte les parcelles 559 et 560 (devenues BM 301 et 302) appartenant au Sitom Sud Rhône conformément à l'acte de vente du 16/11/1994 de Maîtres Bernard et Jean DUTEL, Notaires à Mornant.

Ces travaux représentent une emprise au sol de 150 m² environ

Le service de voirie du département demande que la signalisation verticale soit renforcée par l'ajout :

- De 2 panneaux AB2 150 m environ de part et d'autre du carrefour avec la rue de Jonan (VC).
-
-

- D'un panneau B2b qui sera implanté entre l'entrée d'une contre allée côté sud et les entrées de la plateforme de compostage et de la déchetterie afin d'interdire les mouvements de tourne à droite directs sans passer par la contre-allée de stockage.



C'est dans ce cadre que l'entreprise Vertical s'est rapprochée de la SCI MORNANT et du SITOM SUD RHONE dans l'objectif de travailler de concert et permettre la réalisation du projet de l'entreprise Vertical et l'obtention du permis de construire.

L'entreprise Vertical s'est rapprochée de la SCI MORNANT et du SITOM SUD RHONE ils ont décidé de coopérer dans le cadre d'un partenariat et ont convenu et arrêté ce qui suit.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à coopérer pour mettre en place un plan d'accès pour répondre aux demandes sécuritaires du service de voirie du département

- Le SITOM SUD RHONE met à disposition de l'entreprise VERTICAL une partie de la parcelle BM 301 et 302 lui appartenant d'une surface de 150 m² environ en vue de la réalisation d'une prolongation « du tourne à gauche » au droit de l'accès de la compostière.
- Le SITOM SUD RHONE met à disposition de l'entreprise VERTICAL la parcelle AH 172 lui appartenant d'une surface de 236 m² environ en vue de la réalisation d'un merlon paysager à la demande du service voirie du département du Rhône.
- La SCI MORNANT met à disposition de l'entreprise VERTICAL et du SITOM SUD RHONE une partie de la parcelle AH 150 lui appartenant d'une surface de 315 m² environ (105 ml x 3m) en vue de la réalisation d'une voie accès à la déchetterie, à la compostière et l'entreprise VERTICAL

La société VERTICAL s'engage à :

- Faire réaliser par des entreprises habilitées, les travaux nécessaires à ce plan d'accès pour répondre aux demandes sécuritaires du service de voirie du département
- Sur «le tourne à gauche » en prolongement de la voie d'accès des usagers venant de la RD342 les poids lourds ne sont pas autorisés. Cet accès reste exclusif aux VL. Les travaux de voirie seront réalisés de même nature que l'existant, en prolongeant simplement ce tourne à gauche et en matérialisant par un marquage horizontal et un marquage vertical l'accès différencié à la déchetterie et à la compostière/vertical.
- La réalisation des travaux nécessaire à ce plan d'accès répondant aux demandes sécuritaires du service de voirie du département ne sera pas financé par le SITOM

- Le SITOM ne prendra pas en charge les dommages issus du passage des véhicules accédant à l'entreprise VERTICAL sur la partie du tourne à gauche créée pour permettre l'accès à la compostière/vertical
- Ne pas perturber le fonctionnement de l'actuel tourne à gauche créé pour l'accès en déchetterie ainsi que l'accès en déchetterie des usagers venant de Mornant
- S'assurer de la bonne gestion des eaux pluviales
- S'assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable tant pour lui-même que pour les tiers contre les risques d'incendies, de responsabilité civile ... et d'une manière générale contre tous les risques découlant de son occupation du terrain
- Ou à détruire le merlon réalisé sur le tènement du SITOM et remettre en état et en service la voie de stockage créée par le SITOM en 2015
- Associer le SITOM aux travaux et à l'avancée du chantier

La SCI MORNANT s'engage à :

- Permettre la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation du projet sur son foncier
- En tant que propriétaire de la parcelle AH 150, la SCI Mornant doit permettre le passage des véhicules en attente d'accès à la déchetterie sur la voie créée le long de la RD 63
- Autoriser également le passage des usagers se rendant à la compostière, en déchetterie et à l'entreprise Vertical sur le début du chemin d'accès existant de la compostière qui doit être emprunté pour accéder à la déchetterie par le petit décroché après le stop de la nouvelle voie.
- Ou à détruire le merlon réalisé sur le tènement du SITOM, actuelle voie de stockage et d'accès réalisé par le SITOM en 2015 sous forme d'un bicouche et remettre en état et en service la voie de stockage créée »,

Le SITOM Sud Rhône s'engage à :

- Permettre la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation du projet après validation de l'exécutif du SITOM SUD RHONE

En contrepartie des engagements cités, le SITOM ne réclame aucune participation financière

Dans un avenir proche, la SCI MORNANT propriétaire du foncier pourrait rétrocéder à la commune de Mornant la partie de la parcelle AH 150 (bande de terrain à créer pour la voie d'accès à la déchetterie, la compostière et l'entreprise Vertical)

La SCI MORNANT pourrait également rétrocéder le passage des usagers se rendant à la compostière, en déchetterie et à l'entreprise Vertical sur le début du chemin d'accès existant de la compostière qui doit être emprunté pour accéder à la déchetterie par le petit décroché après le stop de la nouvelle voie.

Dans un avenir proche, le SITOM SUD RHONE propriétaire du foncier pourrait rétrocéder à la commune de Mornant la partie de la parcelle AH 172 (bande de terrain acquise en 2016 pour créer l'actuelle voie d'accès à la déchetterie, et la compostière) destinée à devenir le merlon sécuritaire.

Cette convention prendra effet compter de sa signature par l'ensemble des parties

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, commençant à courir à compter de la signature de la présente.

La présente convention peut se prolonger tous les ans par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties 6 mois avant l'échéance.

Afin de permettre à Messieurs LEVRAT ET ROCHETTE de mener à terme ce projet, il y a lieu de signer une convention entre le SITOM, la société VERTICAL et la SCI MORNANT.

Le Président mentionne que le projet ne générera pas de dépenses pour le SITOM.

Le Président a présenté aux délégués le projet de convention entre le SITOM, la société VERTICAL et la SCI MORNANT avec l'ensemble des données

Le COMITE SYNDICAL

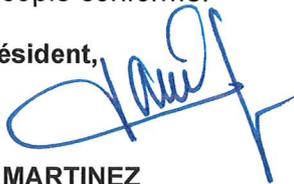
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité des votants

MENTIONNE	qu'il n'est pas fermé au projet de la société VERTICAL et la SCI MORNANT mais qu'en l'état il ne peut donner un avis favorable pour des raisons sécuritaires dues à la complexification du fonctionnement de la déchetterie : flux entrants et sortants de la déchetterie, cohabitation et croisement des flux des usagers de la déchetterie et de la société VERTICAL
MENTIONNE	que la cohabitation des accès déchetteries et d'activité commerciale vont surcharger les voies d'attente, provoquant des stationnements dangereux sur le RD 63
DEMANDE	Le maintien des voies de stockage actuelles du SITOM en l'état
DEMANDE	La réalisation de solutions de stockage indépendantes pour l'accès la société VERTICAL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÈA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

